



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 28  
Voix favorables : 28  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

**CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE**  
**Séance du 02/02/2023**

**DELIBERATION**  
**n° CEVE – 2023 – 04**

***portant avis relatif aux critères d'attribution  
des prix d'excellence à la faculté d'informatique,***

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

**Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration provisoire du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président,

**Vu** la délibération du Conseil de la faculté d'informatique du 29 novembre 2022,

**Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :**

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les dispositions exposées ci-après :

**Article 1 – Présentation**

La faculté d'informatique décide d'octroyer un prix d'excellence de 500 euros à ses meilleurs étudiants, sur ses fonds propres, à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Ce prix repose sur l'excellence académique évaluée sur la base de la moyenne annuelle de l'étudiant obtenue l'année universitaire précédente.

**Article 2 – Critères d'octroi**

Seuls peuvent être éligibles les étudiants :

- Qui sont régulièrement inscrit à la faculté d'informatique de l'Université Toulouse Capitole au cours de l'année universitaire,
- Qui sont classés parmi les deux meilleurs étudiants inscrits l'année universitaire précédente dans l'une des formations suivantes :
  - L3 MIASHS parcours MIAGE (FI et FA confondus)
  - M1 MIAGE parcours Ingénierie Métier (FI et FA confondus)
  - M1 MIAGE parcours Innovative Information Systems
  - M1 MIAGE parcours Ingénierie des Données et Apprentissage (FI et FA confondus)

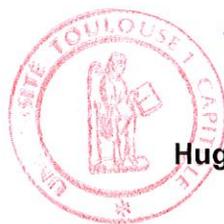
### **Article 3 – Montant du prix d'excellence**

Le montant de chaque prix d'excellence est de 500 euros. Le montant de ce prix est fixe.

Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à 8.

Il est attribué sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant. La campagne d'attribution est mise en place à la rentrée universitaire pour une mise en paiement avant la fin de l'année civile.

**Le président du conseil des études et de la  
vie étudiante,**



**Hugues KENFACK**